

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 55 (1917)
Heft: 43

Artikel: Le Signal
Autor: Dumur, Benjamin
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-213385>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 31.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



CONTEUR VAUDOIS

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

Fondé en 1861, par L. Monnet et H. Renou.

Rédaction, rue d'Etraz, 23 (1^{er} étage).
 Administration (abonnements, changements d'adresse),
 Imprimerie Ami FATIO & Cie, Albert DUPUIS, succ.
 GRAND-ST-JEAN, 26 — LAUSANNE
 Pour les annonces s'adresser exclusivement à la
 "PUBLICITAS"
 Société Anonyme Suisse de Publicité
 GRAND-CHÈNE, 11, LAUSANNE, et dans ses agences.

ABONNEMENT : Suisse, un an, Fr. 4 50 ;
six mois, Fr. 2 50. — Etranger, un an, Fr. 7 20.ANNONCES : Canton, 15 cent. — Suisse, 20 cent.
 Etranger, 25 cent. — Réclames, 50 cent.
 la ligne ou son espace.

Les annonces sont reçues jusqu'en jeudi à midi.

Sommaire du Numéro du 27 octobre 1917 : — Les Séateurs de la République helvétique (L. Mogeon). — Nos vieilles chansons : La chanson des vendanges (M. Mermoz). — Le Signal (B. Dumur). — On tue que trasse fermo (Marc à Louis). — Devant l'urne.

Les Séateurs de la République helvétique

Le peuple suisse va procéder à la réélection de ses députés au Conseil national. Dans plusieurs cantons, il en sera de même pour leurs représentants au Conseil des Etats. Pour la première fois, le canton de Vaud nommera ces derniers au scrutin populaire et non plus par la voix de ses grands conseillers. Il nous a paru de saison de remonter à l'origine de l'institution des deux Chambres. Elles furent créées en 1798, aux termes de la Constitution helvétique une et indivisible. Les cantons fédéralistes avaient vécu ; un seul centre, Aarau, le chef-lieu de l'Argovie émancipée de Berne, allait recevoir les organes législatif et exécutif. Les cantons devenaient des préfectures et changeaient même de nom. On leur donnait des Chambres administratives, pour les affaires courantes. Le 5 mars 1798, le « Corps électoral » du canton Léman, issu des assemblées primaires, nommait, à la Cathédrale, les membres de la Chambre administrative, qui tous siégeaient à Lausanne ; les membres du Grand Conseil et ceux du Sénat devaient tous se rendre à Aarau.

Les séateurs lémanais (ou vaudois) étaient : Jules Muret, de Morges ; Louis Frossard, de Moudon, dit de Saugy ; Urbain de la Fléchère de Beausobre, de Nyon ; Jean-Jacques Bertholet, de Corseaux. D'après la loi, le quart du Sénat devait être renouvelé l'année suivante. Le 18 septembre 1799, le sort prononce l'exclusion de Muret. D'autre part, le canton ayant droit à un séateur de plus, l'assemblée électorale réunie le 3 octobre 1799, procéda à l'élection de deux séateurs. J. Muret, rééligible, est réélu par 151 voix sur 165 ; J.-J. Cart est élu par 108 voix sur 166.

Le 9 août 1800, le Grand Conseil et le Sénat sont remplacés par un seul Conseil législatif de quarante-trois, puis de cinquante-et-un membres. En furent partie, pour Vaud (le nom de Léman ne tarda pas à disparaître de la nomenclature officielle) : de Loës, d'Aigle, Carrard, de Fey, et Jules Muret. C'est alors que commence une période très agitée et très confuse. On prépare une nouvelle constitution (projet imposé par Bonaparte et dit de la Malmaison, parce que c'est dans cette résidence que les bases en furent jetées). Il y avait dix-sept cantons, une Diète helvétique de septante-sept membres, un Sénat de vingt-cinq membres. Le projet de la Malmaison est soumis à une discussion d'où il sort complètement remanié, dans un sens plus unitaire. Les 26 et 27 octobre 1801, la Diète helvétique élisait Jules Muret, A. Pidou et de la Fléchère, mais, le lendemain, toutes les élections étaient cassées. C'est alors que furent choisis Antoine Pellis alias Conod et Victor de Saus-

sure. Maurice Glayre, qui avait été élu le 23 janvier suivant, le canton de Vaud ayant droit à un séateur sur les six sièges nouveaux, refusa son élection, en ces termes :

« ... Je sens tout le prix des motifs qui ont déterminé ce choix et mon acceptation eût été le premier hommage que j'aurais offert à vos bontés, mais j'ai mesuré la tâche qui m'était imposée ; elle n'est point en rapport avec les moyens que ma santé, essentiellement altérée depuis trois ans, a pu me conserver. Deux fois mes forces ont trahi mon zèle pour la chose publique ; il y aurait trop d'imprudence à m'exposer à une troisième erreur.

« Je n'accepterai donc point la place de membre du Sénat, mais je conserverai la reconnaissance due à la bienveillance qui m'y avait apporté... ».

On nomma Füssli, de Zurich, à sa place.

Enfin, au printemps 1802, le 17 avril, les unitaires prononcent l'ajournement du Sénat, convoquent une assemblée de notables qui prépare la deuxième constitution, celle du 25 mai 1802, laquelle ne fut acceptée que grâce à un stratagème consistant à compter pour acceptants ceux qui n'avaient pas voté. Pidou, avec Victor de Saussure, fit partie du dernier Sénat, en formulant la réserve que le peuple ratifiera la liste des sénateurs. Quant à de Saussure, sa lettre d'acceptation est d'un homme que l'exercice du pouvoir n'a pas rendu sceptique :

« Quel est l'ami de la patrie qui, dans un moment aussi intéressant et aussi décisif, lui refusera le juste tribut de tous ses moyens et de toutes ses forces ! Je me rendrai à la place que vous m'avez assignée à votre premier appel. Je joindrai mes efforts aux vôtres pour mettre en activité et pour affirmer une constitution basée sur les principes libéraux auxquels je suis inviolablement attaché. Je servirai le peuple en cherchant non seulement à affaiblir, autant que les circonstances le permettent, les charges qui pèsent sur lui, mais singulièrement en le ramenant aux principes d'ordre, de justice et de moralité sans lesquels il ne peut exister ni félicité publique ni organisation sociale ».

L'Acte de Médiation mit fin, à son tour, à la constitution de 1802 et la Suisse n'eut plus de séateurs jusqu'en 1848, époque à laquelle elle remplaça de son libre chef la Diète par le système des deux Chambres : Conseil national et Conseil des Etats.

L. MOGEON.

A un degré près. — Mais, cher monsieur, pourquoi donc ne vous faites-vous pas recevoir de notre utile société de végétariens ?

— Cela m'est impossible, attendu que je ne suis végétarien qu'au deuxième degré !

— Je ne comprends pas ce que vous voulez dire.

— Oh ! c'est bien simple. Le premier degré comprend les gens qui ne mangent que des légumes ; tandis que le deuxième degré se nourrit des animaux qui mangent les légumes. Vous voyez la différence ? — P.

NOS VIEILLES CHANSONS

La chanson des vendanges.

1^{er} CHŒUR

1. Prenez la seille et la ser - pet - te Pour
 2. Quand on se - ra dedans la vi - gne, Il
 3. Ne fais - sez pas la moindre grappe De



ven-dan - ger le bon rai - sin. Ho - là ! Su -

s'a - gi - ra de tra-vail - ler. Pre - nez cha -

meil - le - rin ou de bon grain. Gare au bran -



zon, è - tes vous pré - te ? Il faut par - tir de grand ma -
 eu - ne vo - tre li - gne. Et cueillez tout sans gra - pil -

tard s'il vous at - trap - pe : Il vous remolle a - vec en

ENSEMBLE. Danse, balance et tour de main.



tin. le bon rai - sin. Ho - là ! Su -

ler. de tra-vail - ler. Pre - nez cha -

train. ou de bon grain. Gare au bran -



dan - ge, ven - dan - ge, Cet - te vi - gne que voi -

dan - ge, ven - dan - ge, Cet - te vi - gne que voi -



la, Ven - dangeons-la du haut en bas !

M. MERMOD.

Histoire de l'art. — Cours en 8 séances, donné par M. Raphaël Lugeon, professeur, au Palais de Rumine (salle Tissot), avec projections lumineuses.

4^{me} séance, mardi 30 octobre : L'âge d'or. L'essor de la peinture italienne et les causes de sa supériorité. Léonard de Vinci et Raphaël. La Cène de Milan. Les Stanze et les Loges du Vatican.

LE SIGNAL

PARLANT du « Signal », le Lausannois entend toujours le Signal de Sauvabelin. Pour lui, il n'en existe pas d'autre. C'est aussi de celui-là qu'il est question ici. Il y a un siècle tout juste que ce merveilleux belvédère devint définitivement la propriété de la ville de Lausanne. Encore un centenaire ! Nous le célébrerons en reproduisant une partie des pages charmantes que Benjamin Dumur consacra à Sauvabelin et à son Signal dans la *Revue historique vaudoise* d'octobre 1912.

* * *

« Le bois de Sauvabelin est sans contredit un des plus beaux sites des environs de Lausanne, et la variété de ses chemins d'accès a beaucoup contribué à en faire un but de promenade apprécié de chacun et toujours nouveau. Mais qui aujourd'hui songerait à suivre des sentiers détournés et à s'attarder en inutiles flâneries ? Le temps presse, il faut courir au but ; d'un saut on est à la gare du Lausanne-Signal, et d'un autre dans le train. Les gens d'autrefois, il est vrai, à la vue de ces rigides cordes d'acrobate qui coupent chemins et vergers sans souci de rien, pensent à leur ancien vallon de Montmeillan si paisible, et hochent la tête. Les voilà cependant, eux aussi, en wagon. Tout en prenant place, ils grommellent entre leurs dents et ne se résignent qu'avec peine à accepter les allures nouvelles. Six minutes et c'est fait. Tout le convoi met pied à terre. Un pas et l'incomparable panorama du lac et des Alpes déploie ses splendeurs azurées devant un public émerveillé.

« A la fin du XV^e siècle ou au commencement du XVI^e, la *mocraz de Sauvazbillyn* (la motte, le monticule, le mamelon de Sauvabelin) appartenait à Jean Soxtens, un simple particulier qui, vu la nature accidentée de son terrain, l'utilisait sans doute comme pâturage. On ne peut guère y chercher alors que des vaches, des moutons ou des chèvres.

« Plus tard, il est vrai, cette *motte* passa en main ecclésiastique et devint la propriété des religieuses de la bienheureuse vierge Marie de Bellevaux, de l'ordre de Citeaux ; mais ces pieuses recluses n'avaient garde de choisir un emplacement aussi exposé aux regards indiscrets comme lieu de dévotion. Dès 1267, leur monastère se cachait là-bas, à droite, au fond du vallon de la Louve, et c'était dans cette paisible retraite que, suivant la coutume, les tintements répétés de la cloche appelaient les soeurs à l'église pour la prière, ou à la salle du chapitre pour l'administration des affaires temporelles. Hélas ! il fallait bien vivre un peu sur la terre en attendant le ciel.

« Les religieuses de Bellevaux ne furent jamais riches ; au commencement du XVI^e siècle, elles étaient même dans une situation financière difficile et devaient faire face à quelques dettes. Le 20 août 1523, la congrégation se réunit pour aviser et se tirer de là. Elle se composait de treize religieuses. Après mûre délibération, les pauvres soeurs se décidèrent à aboyer perpétuellement à Pierre Douzbrez (Dubrez), tuilier à Lausanne, leur pièce en nature de terre et bois, situé au lieu dit *ein la mocraz de Sauvazbillyn*, qui autrefois appartenait à feu Jean Soxtens.

« Aujourd'hui le nom de Mottaz ne s'applique qu'au terrain en pente sur lequel on a construit le « Village suisse », au midi du bois de Sauvabelin.

« Après la conquête bernoise, les Largitions de 1536 et 1548 attribuèrent l'abbaye de Bellevaux à la ville de Lausanne, et ce fut dès lors en faveur de celle-ci que les successeurs de Pierre Dubrez passèrent reconnaissance du terrain qu'ils détenaient en vertu de l'abergement de 1523. D'ailleurs, dès le commencement du XVII^e siècle et peut-être déjà au XVI^e, les Lausannois utilisaient le point le plus élevé de la Motte comme signal. Un tas de fagots et de matières inflammables y était préparé et entretenu avec soin. En cas d'alarme, des guetteurs mettaient le feu au bûcher, et, de tous les points de l'horizon, les hauteurs s'allumaient aussi de proche en proche pour répondre à cet appel. Jeunes et vieux saisissaient alors piques, hallebardes, arquebuses ou mousquets et en toute hâte couraient aux places de rendez-vous qui, dès longtemps, leur étaient assignées. L'ennemi, quel qu'il fût, n'avait qu'à se bien tenir. »

(Ici, par une série d'extraits des manuaux de Lausanne, Benjamin Dumur relate les cas où,

dans les temps critiques, les magistrats ordonnent des mesures pour la garde du Signal. En 1641, ce même conseil décide la construction d'une petite loge de pierre, à la place de la cabutte ou « capite de bois » où jusqu'alors se tenaient les guetteurs. Cet édicule ne fut toutefois bâti que sept ans plus tard. « Au XVII^e siècle, ajoute malicieusement l'historien, on marchait déjà, à Lausanne, avec une sage lenteur. »

« Tous les faits montrent jusqu'à l'évidence que notre maisonnette du Signal n'est pas une ancienne chapelle¹, mais bien un abri pour les miliciens appelés de temps à autre à faire le guet sur ce point élevé. On a parlé, vaguement il est vrai, d'un bénitier trouvé-là ; mais, jusqu'à plus ample informé, nous le tenons pour légendaire. Peut-être s'agirait-il d'un morceau d'autre provenance ou simplement d'un prosaïque évier.

« Ce n'est qu'en 1817 que le Signal devint définitivement propriété communale. Jacques-François Berard, qui « possédait ce rocher en forme de hache², attenant au bois de Sauvabelin et connu sous le nom de Signal », le céda contre un terrain de la contenance actuelle de 22,50 ares, situé à Bellevaux.

« Dès lors, à part des fêtes périodiques, la chronique de ce mamelon n'est guère mouvementée. En 1845 toutefois, un incident grave se produit. Dans la nuit du 13 au 14 février, une bande révolutionnaire monta au Signal et, des arbres qu'elle y abat et de quelques bancs, elle allume un grand feu de joie.

Benjamin DUMUR.

La Patrie suisse. — Le dernier numéro de la *Patrie suisse* contient un portrait inédit de feu Edouard Secretan : les portraits de M. Albisser, président du nouveau Tribunal fédéral des assurances, et du peintre Henri Hébert ; la nouvelle Bibliothèque de Zurich, l'assemblée de la presse suisse à Schaffhouse, des clichés concernant l'armée et des types nationaux.

Retour du pensionnat. — Alors tu es revenu du pensionnat ? Et comment t'es-tu trouvé là-bas ?

— Oh ! pour ce qui est de la chambre, pas trop mal ; mais la nourriture c'était autre chose. J'ai connu la carte de pain avant qu'elle soit inventée en Suisse. J'étais chargé de couper la viande. Le directeur me commandait : « Alfred coupez toujours les tranches très minces, rappelez-vous que c'est beaucoup plus nutritif. Rappelez-vous également que l'excès de viande rend les enfants méchants et querelleurs. Enfin, quoi, j'étais dans une institution d'amaigrissement. — P.

ON TSEVAU QUE TRASSE FERMO

On marchand de tsevau, que l'étai lo pe fin Jui que la terra pouesse portà, l'avai fê à belâ su lè papâ que farai onna puchenta misa de bite. Décessâ veindre dâi modze, dâi modzon, dâi vatse porteinte, dâi z'autre et oncora on mäcllio. Et pu mfmameint on tsevau. Clli tsevau, que desâi, etâi la pe bella bite dau mondo, vi quemet on voleu et fort qu'on diablio. Assebin lâi avai po cllia misa dâi dzein et pas pou. Lè faillâi vêre. Tot lo velâdzo et lo défro, lè potro avoué lau roulière ; lè retso avoué lau gilet à mandze et lè prêcaut avoué lau roulière par dessu lau gilet à mandze. S'êtâisavant ti de vêre lo biau tsevau. Lâi a z'u la misa dâi vatse po coumeincé, que sant pardieu bin zuve quand bin n'étant pas la filiau. Cen que fasâi lo mé, lè que lo maquignon etâi on babelâ que pouâve comptâ por ion et que l'arâi etâi on tot fin po racontâ dâi dzanlye pè lè tenabllio que

¹ En dépit du clocheton dont on l'a surmontée récemment et qui d'ailleurs ne lui sied point mal.

² On se demande, écrit B. Dumur, avec quelle lunettes le tabellion de 1817 a pu voir le rocher du Signal sous cette singulière forme.

fant quand lâi a dâi vôte. Por tote lè bite, ie desâi que l'avai tant et tant de litre de laci. L'avai mîmameint de cllia rebriqua d'on bâo, que cein avâi fê rire ti lè dzein que misavant.

Po fini, lo tsevau l'è arrevâ. Ti clliau que l'ant vu reveni lè pique d'au militero, iô n'avant rein que la pf et lè z'ou — et oncora la pf pas pertot, — ti clliau-zique desant que lè pique étant oncora bin pe gras que lo tsevau ào Jui. Sè pas se vo pouâide vo fidjurâ on bocon de ruque, quon lâi vayâi tote lè coute, et que se naillive quand martsive quemet on vilhio harmonica que djuve tot solet. On arâi djurâ que l'avai medzi dâi palson d'etsila que saillessant de ti lè côté. Jamais quin tsevau ! Ou moo du grand temps l'è oncora bin pe gras, onn'esquelle assebin.

Lo maquignon ie fâ dinse :

— Vaitec on crâno pique ; pâie pas de mena. L'è on bocon magiro vouâ, mâ dza dèman sarai meillao et l'a dza bin reingraissi du hier à né. L'è vi qu'on étyairu. Jamé la pe crâna bite. La senanna passâ lè vegnâi du Mordze tant qu'à Lozena et n'a pas met veingt minute. Le vaut omète mille frances. Diéro l'eimmandzi vo ? — Veingt francs, que fâ quaucon. (L'étai Frindzi, que crâo.)

— Veingt francs, ma vo z'ite fou. On tsevau que met pas veingt minute po veni de Mordze à Lozena. Enfin, que voliâi-vo, la misa lè la misa. A veingt francs, vo dite. Va que sâi de ; veingt francs po la première, veingt francs po la seconde. A veingt francs !... Adjugé.

L'étai-lo momeint de preindre lo tsevau, por cein que sè tegnâi pe rein mé su sè piaute. Faillâi l'appouyâ dâi dou côte, quemet on tsé de fein que va vessâ. On asseye de lo fêre corre, pas moyan. Quemet voliâi-vo ? Sè pouâve pas teni drâ. Vâique Frindzi tot ein colère que trasse vè lo maquignon et lâi fâ dinse :

— Vo z'ite pe meinteu que lè papâ. Voûtrè dzanlye sant quemet lè z'ao de gremelietta, tote appondye. N'ai-vo pas de tot astoût que clli ru que lè vegnâi du Mordze à Lozena et que l'a met veingt minute.

— Oi.

— N'è pas veré. Sè tint fenameint drâ pas ce que lè la moudâ. Mâ po corre, nani.

— Ne vo dio pas que l'a corrâ.

— Et quemet è-te venu du Mordze à Lozena sein corre et ein veingt minute.

— Pardieu, so repond lo maquignon, lè venu avoué lo tsemin dè fè !

L'ant ti risu que Frindzi que djûre adi.

MARC A LOUIS.

Feuilles d'hygiène et de médecine populaire. — Sommaire du n° d'octobre : La première dentition (suite et fin) : Dr Schinz. — Les dyspepsies et les régimes. — Notes et nouvelles : Le nouveau pain français. Pour mettre du linge frais à un malade. Le vaccin anti-tuberculeux. — Recettes et conseils pratiques.

DEVANT L'URNE

La guerre et ses lenteurs angoissantes, dont, soit dit en passant, nous ne songeons nullement à faire grief à qui que ce soit — des lenteurs, distinguons, — la guerre cède le pas chez nous, pour un moment, à des questions de politique intérieure.

Ce soir et demain, ont lieu les élections des députés aux Chambres fédérales. Dans deux semaines, ce sera le tour des conseillers communaux. Ensuite, l'Assemblée fédérale nommera le Conseil fédéral ; les Conseils communaux et généraux éliront les municipalités. Les partis sont sous les armes ; les ambitions ont pris l'essor. L'électeur n'a que l'embaras du choix. Partout, on lui fait force courbettes ; partout, on lui promet plus de beurre que de pain ; au figuré, bien entendu. Dame ! par le temps qui court...

La passion et l'indifférence jouent en matière